

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE 25 NOVEMBRE 2025

Le 25 novembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SALAVAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon AMAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Françoise HOFFMAN, Maryse RABIER

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5

2025 11 001 Economie – Consultation pour avis sur les propositions de dimanches autorisés à l'ouverture pour les commerces de détail non alimentaires de la commune de Ruoms pour 2026

Rapport

Vu les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche notamment en matière économique ;

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 du Code du Travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire

Vu le courrier de sollicitation du Maire de Ruoms du 31/10/2025 demandant avis pour les dimanches du Maire pour 2026 ;

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique et du tourisme,

- **Rappelle** que le code du travail n'autorise pas les commerces de détail non-alimentaire à déroger au repos hebdomadaire dominical.
- **Expose** que des dérogations peuvent être accordées par le Maire concernant le repos hebdomadaire dominical, dérogations nommées « les dimanches du Maire » qui peuvent être au nombre maximum de douze par an.

- **Explique** pour que ces dérogations soient valables, le conseil municipal doit arrêter par délibération jusqu'à douze dates de dimanches au maximum.
- **Précise** que ce nombre de dimanches excède cinq, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre doit être consulté.
- **Rappelle** que les dimanches du Maire doivent être arrêtés au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Vice-Président présente les dates de dimanches soumises par la commune de Ruoms pour l'année 2026 :

- Pour les commerces de détails alimentaires :
 - o Les dimanches 5,12,19,26 juillet 2026
 - o Les dimanches 2, 9, 16, 23 août 2026
 - o Le dimanche 20 décembre 2026
- Pour les commerces de détails non alimentaires :
 - o Les dimanches 4, 11, 18, 25 octobre 2026
 - o Les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22, 29 novembre 2026
 - o Les dimanches 6, 13, 20 décembre 2026

Le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance des dates arrêtées par la commune de Ruoms pour l'année 2026,

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

2025 11 002 Agriculture - Désignation d'un chef de file et demande de subvention pour le diagnostic du projet de Plan Pastoral Territorial Sud Ardèche

Rapport

Sylvie CHEYREZY, conseillère déléguée en charge de l'agriculture

- **Expose** que la CCGA souhaite s'engager dans un projet de Plan Pastoral Territorial (PPT), aux côtés CCDRAGA, afin de mettre en œuvre une politique en faveur de l'activité pastorale.
- **Explique** que ce projet s'inscrit dans la dynamique du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche, ainsi que dans la politique agricole et foncière de la CCGA
- **Rappelle** que la CCGA avait identifié dans sa stratégie foncière, les espaces pastoraux comme un secteur à enjeux avec pour objectif le maintien de l'activité pastorale.
- **Précise** d'une part que l'activité pastorale est historiquement présente sur le territoire, mais ne bénéficie que de peu d'aides et de visibilité, alors même qu'elle est essentielle au maintien des milieux ouverts, permettant de préserver les paysages et la biodiversité, tout en réduisant le risque d'incendie.
- **Précise** d'autre part qu'elle contribue à l'activité économique et à la souveraineté alimentaire du territoire.
- **Indique** que la mise en place d'un Plan Pastoral Territorial (PPT) pourrait permettre de répondre à ces enjeux
- **Rappelle** qu'un PPT est un contrat de 5 ans entre un territoire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant pour objectif la mise en œuvre concertée, entre l'ensemble des acteurs du territoire, d'actions de valorisation des espaces pastoraux. Ces actions peuvent concerner :
 - o Des aménagements pastoraux (clôtures, accès, sécurisation de la ressource en eau ...)

- Le multi-usage (communication, signalétique ...)
- La structuration foncière (animation, constitution d'association foncière pastorale ...)
- La communication et animation (auprès d'école, organisation d'évènement ...)

La CCGA se propose d'être cheffe de file du projet de Plan Pastoral Territorial Sud Ardèche et d'effectuer une demande d'aide à la Région pour la phase d'étude et la définition du plan d'action, en s'appuyant sur une prestation de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche. Le plan de financement défini est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Prestation	16 200,00 €	Région (60% HT)	9 419,63 €
Animation CCGA	2 199,39 €	Autofinancement CCGA	4 489,88 € (TTC)
		Autofinancement DRAGA	4 489,88 € (TTC)
TOTAL DEPENSES	18 399,39 €	TOTAL RECETTES	18 399,39 €

L'autofinancement sera réparti à parts égales entre les deux intercommunalités. Les modalités seront précisées par une convention de partenariat entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Discussion

Jacques MARRON demande s'il existe actuellement des bergers en demande de foncier.

Sylvie CHEYREZY répond qu'il existe une association de bergers avec qui la CCGA est en contact.

Délibération

Le Conseil communautaire entendu l'exposé de la conseillère déléguée en charge de l'agriculture, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la qualité de cheffe de file de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de ce projet,

-Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,

-Autorise le Président à solliciter une aide de 9 419,63 euros auprès de la Région pour le financement de l'étude dans le cadre de la création du Plan Pastoral Territorial du Sud Ardèche

-Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour le versement de sa participation au titre de l'autofinancement à hauteur de 4 489,88 euros,

-Autorise le Président à engager une prestation pour la réalisation de l'étude auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et à signer tout document en rapport

2025 11 003 Administration Générale - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la programmation du Cinéma Intercommunal CINE7

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-7 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.3123-14, R.3125-2, L.3135-1 et R.3135-7

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 28 octobre 2019 avec la société CINEODE pour l'exploitation et la programmation du Cinéma Intercommunal CINE7, dont l'exécution a débuté le 9 juin 2021 ;

Vu les reconductions successives du contrat, portant sa durée initiale à cinq ans, avec une échéance prévue au 9 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et de permettre la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement conforme aux délais légaux et au calendrier électoral ;

Considérant que l'avenant proposé n'emporte aucune modification substantielle du contrat initial, ne modifie ni la nature des prestations, ni l'équilibre économique, ni les obligations des parties ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec la société CINEODE, prolongeant la durée du contrat de trois (3) mois, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

-Décide de maintenir toutes les autres dispositions contractuelles inchangées.

-Autorise le Président à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment la transmission au contrôle de légalité.

2025 11 004 Ressources Humaines – Création d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines

- **Expose** qu'un agent est inscrit sur une liste d'aptitude à la suite de la réussite du concours de Technicien Principal de 2ème classe depuis le 09/10/2024.
- **Explique** qu'il convient de procéder à la création d'un poste de technicien Principal de 2ème classe à temps complet.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de créer un poste technicien Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

-Acte la modification du RIFSEEP

-Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

2025 11 005 Ressources Humaines -Modification de postes pour changement de filière

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines

- **Expose** que deux agents ont sollicité un changement de filière pour correspondre aux missions inscrites sur leur fiche de poste.
- **Explique** qu'il convient de procéder à la création :
 - o d'un poste de rédacteur de la filière administrative, catégorie B, à temps complet,
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
- **Précise** que les deux agents seront intégrés dans leur nouveau grade à l'échelon et l'indice majoré correspondant à leur grade d'origine.
- **Indique** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs,

Discussion

Jacques MARRON demande si désormais les postes de la filière animations resteront vacants,

Luc PICHON explique que les agents concernés par ces changements de filières effectuent au quotidien et ce depuis plusieurs années des missions administratives,

Jacques MARRON s'interroge sur l'impact financier plus élevé que ces changements vont entraîner, principalement sur le poste de rédacteur

Luc PICHON précise que l'agent concerné est déjà de catégorie B, suite à réussite de concours, et que le salaire est pratiquement identique, le changement de filière sera plus facile pour l'évolution de la carrière des agents concernés,

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de créer un poste rédacteur et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025

-Acte la modification du RIFSEEP

-Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

2025 11 006 Finances - Décision modificative N°2 au Budget principal 2025

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- **Explique** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2025.

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2025 de la communauté de communes suivant :

Désignation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Fct 020 / 6811 – Dotations aux amortissement		21 017.00		
Total 042		21 017.00		
Fct 020 / 6168 - Autres	21 017.00			
Total 011	10 017.00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 017.00	21 017.00		

Désignation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Fct 01 / 2802 Frais d'études				21 017.00
Total 040				21 017.00
OP 32 - Fct 510 / 202 – Frais d'études		21 017.00		
Total OP 32		21 017.00		
TOTAL INVESTISSEMENT		21 017.00		21 017.00

2025 11 007 Finances - Virement du budget principal vers le budget annexe ZA Les Estrades

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Explique** que le budget annexe de la Zone d'Activités présente un déficit résiduel de 3 472,05 €,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre réel de ce budget annexe pour permettre sa régularisation comptable,

Considérant qu'un virement du budget principal vers le budget annexe ZA est rendu nécessaire pour combler ce déficit,

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des Zones d'Activités,

Vu le budget principal (M57) adopté pour l'exercice en cours,

Vu le budget annexe ZA (M14) adopté pour l'exercice en cours,

-Autorise le virement du budget principal (M57) vers le budget annexe ZA (M14) d'un montant de 3 472,05 €, afin de combler le déficit constaté.

-Précise que ce virement sera imputé sur les comptes budgétaires correspondants, conformément aux nomenclatures en vigueur M57 et M14, soit :

. Mandat du budget 52300 de 3 472.08 € au compte 65736221

. Titre du budget 52300 de 3 472.08 € au compte 7741

Autorise le Président à signer tout document et à effectuer toute opération comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 11 008 Finances - Clôture du budget ZA Les Estrades

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- **Explique** que le budget annexe ZA n'a plus d'activité opérationnelle ni de flux financiers à venir.
- **Précise** que les opérations comptables de fin de gestion ont été réalisées.
- **Expose** que l'extinction de ce budget annexe permet de simplifier la gestion budgétaire et comptable de la Communauté de communes,
- **Dit** que le déficit résiduel a été apuré,

Discussion

Nathalie VOLLE demande s'il n'y a vraiment plus aucun terrain susceptible d'être vendu sur la zone artisanale

Luc PICHON confirme la situation et explique que c'est la raison pour laquelle le budget de la zone artisanale n'a plus lieu d'exister

Jacques MARRON souhaite voir le bilan financier de la ZA Les Estrades

Luc PICHON précise que le déficit budgétaire est de 3 472,05 €, tel que voté précédemment. Il rappelle que l'activité économique s'est développée et que par conséquent il y a une augmentation de la fiscalité. Le bilan est donc positif.

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Délibération

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe ZA (M14) adopté pour l'exercice en cours,

-Approuve la clôture du budget annexe Zone d'Activités (M14) au 31 décembre 2025, ledit budget étant désormais sans objet.

-Constata que l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires à cette clôture ont été réalisées, et que les résultats sont définitivement arrêtés.

-Précise que toute opération résiduelle éventuelle seront reprises au budget principal (M57), conformément aux règles comptables en vigueur.

-Autorise le Président à signer tout document et à effectuer toute opération comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 11 009 Infrastructures – Voie verte tranche N°4 – avenant N°3 prolongation du délai d'exécution pour les lots 1 et 3

Rapport

Antoine ALBERTI, vice-président à la voirie et aux bâtiments

- **Rappelle** que le marché de travaux pour la voie verte tranche 4 prévoyait une remise des ouvrages au 31 juillet 2024 et avait fait l'objet d'un premier avenant de délai au 31 mars 2025 puis d'un second au 31 décembre 2025.
- **Précise** que compte tenu des problématiques hydraulique et de stabilité constatées sur certains ouvrages, et notamment le tunnel sous la RD111, deux avenants de prolongation du délai d'exécution des lots 1 et 3 sont intervenus afin de permettre la réalisation d'études complémentaires et identifier les solutions techniques.
- **Explique** qu'afin de permettre la mise en œuvre de ces solutions techniques en début d'année 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer un avenant N°3 de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2026 pour les lots 1 et 3 de la tranche 4 voie verte.

Discussion

Jacques Marron exprime que l'on aurait pu éviter les problèmes rencontrés sur ce chantier.

Luc Pichon répond que la présente délibération n'a pour seul objectif que de prolonger le marché par avenant dans l'attente de valider les solutions techniques avec les entreprises et le Département de l'Ardèche.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer l'avenant n°3 de prolongation de délai d'exécution ainsi que tout document s'y rapportant.

2025 11 010 Mobilité - Définition des besoins - marché public : navette du Pont d'Arc

Rapport

Antoine ALBERTI vice-président

- Rappelle que dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) de la Combe d'Arc et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité 2 (AOM 2), la communauté de communes doit définir ses besoins pour la création d'un marché de services publics routiers de transport afin d'assurer la desserte du site du Pont d'Arc.
- Expose que le service principal comprendra 1 à 3 véhicules de type bus assis/debout de 30 à 50 places effectuant chacun 14 rotations entre la gare routière de Vallon Pont d'Arc et le parking P3/Pont d'Arc belvédère de Pâques au dernier week-end de septembre soit au global environ 230 jours de fonctionnement répartis en adéquation avec l'affluence.
- Précise que la définition des besoins d'un marché de services publics routiers de transport est créée pour assurer la desserte du site du Pont d'Arc depuis la gare routière de Vallon Pont d'Arc en période saisonnière des Vacances de Pâques jusqu'au dernier week-end de septembre :

Composition du marché :

1. Le service principal comprenant 1 à 3 véhicules effectuant chacun 14 rotations entre la gare routière de Vallon Pont d'Arc et le parking P3/Pont d'Arc belvédère :

- Période de fonctionnement pour l'année 2026 d'une navette effectuant entre 10h00 et 18h40 :
 - Pâques et vacances de Pâques : du 04 avril au 17 mai,
 - Pentecôte : les 23, 24 et 25 mai,
 - du 27 juin au 03 juillet,
 - du 31 août au 13 septembre et les 19, 20, 26 et 27 septembre.
 - Période de fonctionnement pour l'année 2026 de 2 navettes effectuant entre 10h00 et 19h00 :
 - du 04 juillet au 10 juillet et du 17 août au 30 août.
 - Période de fonctionnement pour l'année 2026 de 3 navettes effectuant entre 10h00 et 19h00 :
 - du 11 juillet au 16 août.
2. Il est demandé que les 3 navettes soient équipées :
- d'un suivi GPS,
 - d'un flochage complet,
 - d'un système de comptage automatique des usagers.
3. La durée du marché est de 3 ans couvrant les saisons touristiques 2026, 2027 et 2028.
Pour les années 2027 et 2028, les dates seront corrigées en fonction des calendriers scolaires et des dates des jours fériés.

Discussion

Luc Pichon précise que le coût de la mise en place de ce service est couvert par les recettes de parkings et qu'il a un impact important sur la fluidité de la circulation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les besoins de la communauté de communes en matière de transport public de voyageurs-desserte du Pont d'Arc,
- Autorise le Président à signer tous les éléments s'y réfèrent.

2025 11 011 Déchets – Attribution et autorisation de signature pour le marché de collecte des déchets

Rapport

Jean-Claude DELON, vice-président en charge des déchets

- **Rappelle** qu'une consultation pour l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et des cartons a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence n°42444206 a été publié au BOAMP et au JOUE le 21/10/2025.
- **Précise** que le marché est composé d'un seul lot et d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE). La date limite de réception des offres était fixée au 17 novembre 2025. 1 seul pli a été déposé sur la plateforme dématérialisée achat.public.com.
- **Expose** que la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2025, et conformément aux critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation, a décidé d'attribuer l'unique lot du marché à la société Plancher Environnement avec la note de 87/100 pour un montant de :
 - 789 120 € H.T / an pour la collecte en PAV des ordures ménagères, du tri sélectif et des cartons. A noter que la PSE concernant l'augmentation de fréquence de collecte des cartons sur certaines communes a été validée.
 - 303 580 € H.T / an pour la collecte en porte-à-porte des professionnels et services publics soumis à la Redevance Spéciale.

Luc PICHON explique que les prix restent globalement stables en rapport avec ceux de 2025.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le choix de la CAO et leur demande de l'autoriser à signer ce marché, une fois les délais de recours expurgés.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide d'autoriser le Président à signer le marché de collecte attribué à la société Plancher Environnement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

2025 11 012 Déchets - Convention pour l'organisation de la collecte des déchets ménagers et des déchets issus du tri sélectif du hameau de Vaudanoux – Commune de Rochecolombe

Rapport

Jean Claude DELON vice-Président en charge des déchets

- **Rappelle** que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche effectue la pré-collecte et collecte en porte-à-porte pour une partie des professionnels et ponctuellement de particuliers.
- **Informe** que compte tenu de l'éloignement des circuits de collecte du hameau de Vaudanoux situé sur la commune de Rochecolombe, la collecte des déchets de ce hameau occasionne un détour important pour le service de collecte de la Communauté de communes ou pour le prestataire.
- **Précise** que le service de collecte de la Communauté de communes de Berg et Coiron (CCBC) passe, de façon hebdomadaire, à proximité du hameau de Vaudanoux.
- **Explique** que l'objet de cette convention est d'organiser la collecte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) du hameau de Vaudanoux par les services de la CCBC pour une durée de 3 années.
- **Expose** qu'il est convenu que la facturation de la collecte soit basée sur une estimation du tonnage de déchets ménagers annuel collecté. Le coût annuel pour la collecte de Vaudanoux est égal au tonnage annuel estimé X coût du traitement des déchets de l'année n-1.

Un état annuel définira le montant de la prestation en fonction du coût à la tonne acquitté par la CCBC.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Berg et Coiron, annexée à la présente délibération,

-Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2025 11 013 Déchets - Convention de mise à disposition ponctuelle de conteneurs à déchets

Jean Claude DELON vice-Président en charge des déchets

- **Rappelle** que la communauté de communes met des conteneurs à disposition pour la collecte des déchets produits lors d'événements majeurs organisés sur son territoire.

- **Précise** que cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition ponctuelle de conteneurs aux associations et collectivités organisatrices d'évènements nécessitant une collecte.
- **Informe** que les flux collectés en bacs roulants sont :
 - o Les ordures ménagères résiduelles (conteneur avec couvercle gris).
 - o Le tri sélectif / les recyclables (conteneur avec couvercle jaune).
 - o Les déchets organiques / biodéchets (conteneur avec couvercle marron). Ce flux est obligatoire si un service de restauration est proposé lors de l'évènement.
- **Explique** que les autres flux, tels que le verre et les cartons doivent être triés à part et déposés sur les points de collecte déployés sur le territoire ou en déchetterie.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve le modèle de convention, annexé à la présente délibération,
Autorise le Président à signer les conventions avec les associations et collectivités organisatrices d'évènements, ainsi que tout document s'y rapportant.**

2025 11 014 Infrastructures –Convention cadre mission de mandat ODS (Syndicat Olivier de Serre)

Rapport

Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité,

- **Rappelle** aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, La communauté de communes intervient régulièrement en réfection de chaussée sur les voies communautaires de son périmètre où sont implantées des conduites d'eau potable et d'assainissement du syndicat ODS.
- **Explique** que Les organes des réseaux (regards de visite, de ventouse, bouches à clé et ouvrages annexes) peuvent se retrouver recouvert par de l'enrobé ou du bicouche.
- **Précise** que ces ouvrages sont indispensables pour la continuité du service et le syndicat ODS intervient donc rapidement après réfection de chaussée pour les mettre à niveau.
- **Dit** que pour gagner en efficience, l'intervention de l'entreprise réalisant à la fois le revêtement et la mise à la côte est proposée.
- **Précise** que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes en contrepartie d'une participation financière du syndicat ODS pour la part lui incombant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention cadre de mission de mandat entre la communauté de communes et le syndicat ODS.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la convention cadre de mission de mandat avec le syndicat ODS telle que décrite ci-dessus.
-Autorise le Président à signer la convention cadre de mission de mandat avec le syndicat ODS dans le cadre défini ci-dessus et tout documents s'y référents.

2025 11 015 Bâtiment - Mise à disposition gracieuse de locaux pour le Secours Populaire et l'École de Musique Intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
Considérant la demande formulée par le Secours Populaire Français pour disposer d'un local afin de mener ses actions sociales et de la nécessité pour l'École de Musique Intercommunale de disposer de locaux adaptés à ses activités pédagogiques et artistiques,

Il est proposé de mettre à disposition de ces deux associations des locaux dans l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc, propriété de la Communauté de communes, pour une durée de 5 ans.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 5 ans de locaux situés dans l'ancien collège, 62 Boulevard Peschaire Alizon 07150 Vallon Pont d'Arc, au Secours Populaire Français, pour l'exercice de ses missions sociales et solidaires,

-Approuve la mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 5 ans de locaux situés dans l'ancien collège, 62 Boulevard Peschaire Alizon 07150 Vallon Pont d'Arc, à l'École de Musique Intercommunale, pour l'organisation de ses activités pédagogiques et culturelles.

Autorise le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 11 016 Bâtiment - Demande de subvention auprès du programme LEADER pour la prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification de l'ancien collège de Vallon-Pont-d'Arc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme européen LEADER et ses modalités de financement,
Vu le projet de requalification de l'ancien collège de Vallon-Pont-d'Arc,
Considérant la nécessité de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre pour assurer la qualité et la conformité des travaux,
Considérant la volonté de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc, dont il est propriétaire, avec comme objectifs :

- la rénovation structurelle et thermique du bâtiment,
- la renaturation et l'aménagement de la cour extérieure,
- la restructuration de locaux pour la cuisine centrale intercommunale, l'école de musique intercommunale, le secours populaire, le centre social et culturel, l'accueil de loisirs enfance, l'espace jeunesse, un pôle de service et des hébergements pour saisonniers.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de solliciter une subvention auprès du programme LEADER pour le financement de la prestation de maîtrise d'œuvre à hauteur de 44 800 euros

-Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clos la séance.

Le secrétaire de séance

Claude BENAÏMED

